

ASSEMBLÉE NATIONALE5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Retiré

N° CF482

AMENDEMENT

présenté par

M. Baumel, Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Oberti, Mme Pantel,
Mme Pirès Beaune, M. Bouloux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

I. – Supprimer l’alinéa 4.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à s’opposer à la proposition du Gouvernement de supprimer la réduction d’impôt relatives aux indemnités perçues en cas d’affection longue durée (ALD), dont la version amendée par le Sénat (fiscalisation à 50 %) demeure problématique. En effet, il est difficilement acceptable de demander des efforts aux personnes souffrant d’ALD d’une part tout en refusant toute mesure de justice fiscale d’autre part (ISF, taxe Zucman, etc.).